

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi quinze novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du huit novembre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjointes ; Louissette LECOQ, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à David PERRAULT ; Franck PETIT ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Chantal JARNIOU ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Sandrine BELHACHE-DIET.

Absent : Claude GOUPIL.

Secrétaire de séance : Christian FOSSOUL.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 7. – Voix délibératives : 28

2022-96

**PLAN COMPTABLE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION
ET DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-19 du 18 juin 2015 fixant la durée d'amortissement des biens sous la nomenclature budgétaire comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-72 en date du 25 octobre 2022 validant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la Commission des finances en date du 07 novembre 2022,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable implique de définir le mode de gestion des amortissements des immobilisations, étant précisé que le champ d'application reste défini par l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'instruction M57 prévoit un calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, l'amortissement commençant le mois suivant de l'entrée du bien dans le patrimoine de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- Valide le mode de gestion et la durée d'amortissement des biens soumis à l'instruction M57 ainsi qu'il suit :

Libellé	Compte	Amortissement	
		Durée en année	Compte associé
Immobilisation de faible valeur ≤ 230 €		1	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20xx		
- Frais d'études, d'élaboration, de modifications ou de révision des documents d'urbanisme	202	10	2802
- Frais d'études non suivis de réalisation)	2031	5	28031
- Frais de recherche et de développement	2032	5	28032
- Frais d'insertion	2033	5	28033
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	204xx		
- Subvention d'équipement - Biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5	2804xx1
- Subvention d'équipement – Biens immobiliers ou installations	204xx2	15	2804xx2
- Subventions d'équipement – Projets infrastructures d'intérêt national	204xx3	30	2804xx3
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRE	2051		
- Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	2	28051
AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	212x		
- Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	20	28121
- Autres agencements et aménagements de terrain	2128	20	28128
CONSTRUCTIONS			
- Constructions – Bâtiments administratifs	21311	30	281311
- Constructions – Bâtiments scolaires	21312	30	281312
- Constructions – Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	281313
- Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	21314	40	281314
- Équipements de cimetière	21316	30	281316
- Autres bâtiments publics	21318	30	281318
- Immeubles de rapport	21321	20	281321
- Autres bâtiments privés	21328	30	281328
- Installations générales, agencements des constructions – Bâtiments publics	21351	15	281351
- Installations générales, agencements des constructions – Bâtiments privés	21352	15	281352
- Autres constructions	2138	30	28138
INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	215xx		
- Autres réseaux	21538	30	281538
- Installations, matériel et outillage technique – Matériel roulant	215731	5	2815731
- Installations, matériel et outillage technique – Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	2815738
- Installations, matériel et outillage technique – Outillage et petits matériels	21578	10	281578
- Autres installations, matériel et outillage technique	2158	5	28158
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218x		
- Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	28181
- Autres immobilisations corporelles – autres matériels de transport	21828	5	281828
- Autre matériel informatique	21838	6	281838

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5	281841
- Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	281848
- Matériel de téléphonie	2185	6	28185
- Autres immobilisations corporelles	2188	5	28188

- Dit que la durée d'amortissement des biens acquis antérieurement à l'exercice budgétaire 2023 sous l'instruction M 14, continue à être celle indiquée dans la délibération n° 2015-49 du Conseil Municipal du 18 juin 2015.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221116-2022-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT